



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1662

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARTICLE 1 : du mardi 23 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 de 9h00 à 16h00, afin de permettre à la société DOMOBAT (M MARTIN - 64210 BIDART - Tel : 09 74 36 03 91) d'effectuer la réalisation de carottages, rue du Mouli à Vent, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux , mais autorisé à la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Durant cette période, la circulation sera maintenue.
Ponctuellement, en cas d'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par « hommes trafic » équipés de piquets K10 où par feux tricolore avec décompte de temps entre 9h00 et 16h00.

Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

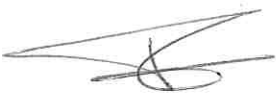
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri - Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SIETREM, Transdev, SARL DOMOBAT

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

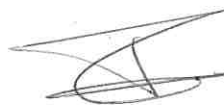


Olivier THIESSON



16 JUIN 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,



Olivier THIESSON

